

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 012-260/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux de sept parcelles de terrain appartenant à Monsieur Pinatel sises quartier "La Barbière" à Saint-Victoret et aux Pennes Mirabeau pour la réalisation d'un lotissement d'activités.

DUFSV 14/11488/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En concertation avec la mairie de Saint Victoret, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a entrepris une étude d'analyse des potentialités de développement d'activités économiques sur un ensemble de parcelles principalement situé sur la commune de Saint Victoret, lieudit « La Barbière » et pour partie sur la commune des Pennes Mirabeau.

Cette étude a confirmé la faisabilité d'une opération de lotissements à vocation d'activités sur les terrains, propriétés de Monsieur Pinatel, cadastrés Section AO n° 236, 237, 250 à Saint Victoret et CI n° 86, 87, 88 et 126 aux Pennes Mirabeau d'une surface totale de 72 920 m².

Ce site est classé en zone 1NAE pour les parcelles situées sur la commune de Saint Victoret pour une surface de 56 872 m², permettant une urbanisation future à vocation principale d'activités non équipées ou insuffisamment équipées, destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'ensemble tel qu'un

**Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

lotissement d'activités. Les parcelles restantes sur la commune des Pennes Mirabeau sont en zone agricole pour une surface de 16 048 m² et permettront la desserte de l'opération.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Pinatel a accepté de céder ce lot de parcelles au prix de 1 300 000 euros conformément à l'avis des services fiscaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération VOI 009-022/14/BC du 21 février 2014 approuvant le principe d'acquisition auprès de Monsieur Pinatel de sept parcelles de terrain sises quartier « La Barbière » à Saint Victoret et aux Pennes Mirabeau.
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition amiable d'un lot de parcelles appartenant à Monsieur Pinatel situé lieudit « La Barbière » à Saint Victoret et aux Pennes Mirabeau d'une surface totale de 72 920 m² doit permettre la réalisation d'un lotissement d'activités.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Pinatel s'engage à céder à la Communauté urbaine les parcelles de terrain cadastrées section AO n° 236, 237, 250 à Saint Victoret et section CI n° 86, 87, 88 et 126 aux Pennes Mirabeau d'une surface totale de 72 920 m² au prix de 1 300 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe 0111 « Opérations d'aménagement » 2014 et suivants – Sous Politique B330 – Service 999 999– Nature 6015 « achat de terrains à aménager » - Fonction 90.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER